

DB&MG
YR/ CS

Mis en ligne le

23 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU
FR MODIFIER UN ERP**

SALON DE THÉ - ISCI CAFÉ

Au 16, avenue Victor Hugo 94600 CHOISY LE ROI

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'articles 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;

Vu le rapport d'analyse technique sur la sécurité contre l'incendie rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 16 janvier 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 22 00024 ;

Vu le rapport d'analyse technique sur l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 16 janvier 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 22 00024 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux n° 094 022 22 00024 portant sur l'aménagement d'un salon de thé en lieu et place d'une ancienne pizzeria sis 16 Avenue Victor Hugo est **accordée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1) Réaliser les travaux conformément aux plans et la notice de sécurité (article R143.22).
- 2) Isoler les locaux désaffectés non accessible au public situé aux rez-de-chaussée et au niveau de la cave par des parois CF 1h et des blocs portes CF 1/2h munies de fermes portes (articles PE 9 et PE 6).
- 3) Isoler les locaux désaffectés non accessibles en contact avec les tiers par des parois CF 1h y compris rebouchage CF 1h des ouvrants situés sur les parois en contact avec les tiers (article PE 6).
- 4) Assurer une réaction au feu d'au moins M3 pour le gros mobilier (bois autorisé). Ce dernier doit être fixé au sol ou difficilement manœuvrable (article PE 13).
- 5) Dissocier le chauffage de l'établissement de celui utilisé par les tiers occupant les autres parties du bâtiment (sauf dans le cas de logement de l'exploitant de l'ERP). Les installations techniques de l'établissement devront être indépendantes des autres installations utilisées par les tiers. Exception du logement de l'exploitant (articles PE6, PE20 et PE 21)
- 6) Réaliser les installations de ventilation conformément aux dispositions des articles PE22 et PE23.

- 7) Assurer en permanence, pendant l'occupation par le public, la présence d'un personnel formé ou d'un responsable de l'ERP (article PE 27).
- 8) Afficher proche de la sortie de l'établissement le plan d'intervention facilitant l'intervention des services de secours y compris les consignes de sécurité incendie (article PE 27).
- 9) Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément en complétant l'alarme de type 4 par un signal visuel à installer dans le sanitaire PMR (corne de brume non adapté) (articles GN8 et PE27).
- 10) Mettre en place le téléphone urbain (articles PE 27).
- 11) Annexer au registre de sécurité incendie et initier le personnel sur les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre.
- 12) Apposer la mention « SANS ISSUE » sur les portes des locaux non accessible au public.
- 13) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN13.

Article 2 : l'établissement de type N de 5ème catégorie est susceptible d'accueillir jusqu'à 37 personnes (33 personnes au titre du public et 4 membres du personnel).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

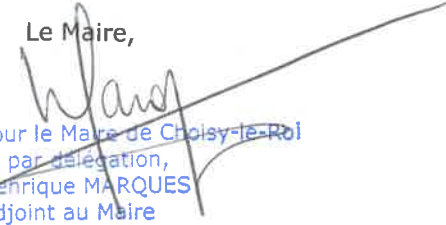
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 23 JAN. 2023

Le Maire,


Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Henriques MARQUES
Adjoint au Maire